



**Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt**

Porte-parole du Gouvernement

Paris, le 24 février 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

Stéphane LE FOLL présente les mesures mises en place pour accompagner le secteur oléicole français suite aux pertes de récolte d'olives en 2014

La filière oléicole française connaît en ce début d'année d'importantes difficultés suite à une récolte d'olives catastrophique lors de la campagne 2014/2015. La production d'huile d'olive a en effet chuté de plus de 60 %, entraînant des pertes de chiffres d'affaires conséquentes, à la fois pour les producteurs d'olives, mais aussi pour les moulins transformateurs.

Cette crise, la plus importante de ces dernières années, résulte principalement d'attaques exceptionnelles de la « mouche de l'olive », un ravageur endémique de l'olivier non réglementé à ce jour, dont le développement a été favorisé par une conjonction de conditions climatiques particulièrement défavorables (hiver doux, été frais et pluvieux...).

Pleinement conscient de l'ampleur du phénomène et soucieux de conserver une filière oléicole d'excellence, Stéphane LE FOLL a décidé de prendre des mesures permettant à court terme aux producteurs et transformateurs de passer ce cap difficile, et, à moyen terme, d'éviter qu'une telle situation puisse se reproduire.

Sur le plan économique, des mesures exceptionnelles d'accompagnement vont rapidement être mises en place, avec des **exonérations de cotisations sociales pour les oléiculteurs** – les caisses de MSA concernées ayant été sensibilisées à la situation actuelle – et des **prises en charge d'intérêts bancaires et des prêts de trésorerie** dans le cadre du plan d'actions en faveur des fruits et légumes, les olives ayant été intégrées dans le périmètre des productions éligibles et les critères ayant été assouplis. Le Ministre a également sollicité des **délais de paiement et des remises gracieuses** de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les oléiculteurs et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les transformateurs.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr



@Min_Agriculture

Par ailleurs, Stéphane LE FOLL a alerté le Ministre du travail pour que les demandes d'autorisation « **d'activité partielle** » déposées par les transformateurs puissent être traitées dans les meilleurs délais, en raison du caractère exceptionnel des pertes de récolte.

Enfin, l'Etat reste engagé financièrement aux côtés de l'AFIDOL, l'interprofession oléicole :

- sa **participation au 4^{ème} programme européen d'aide dans le secteur de l'huile d'olive et des olives de table a été portée de 70 000 € à 140 000 €**, afin de consolider ces actions d'appui technique et de vulgarisation des connaissances ;
- **une enveloppe de 70 000 € a été mobilisée pour assurer des actions de promotion de crise.**

Sur le plan sanitaire, dès la constitution des associations sanitaires régionales courant 2015, les professionnels pourront présenter des **programmes collectifs volontaires** comprenant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la mouche de l'olive. Le Ministre, attaché à ce mode de gestion collective des risques, approuvera dans les meilleurs délais les programmes valides et pertinents, afin que les agriculteurs engagés dans cette démarche puissent être éligibles au Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE).

Le renforcement des **actions coordonnées de l'ensemble des oléiculteurs**, associé à une diffusion la plus large des **méthodes alternatives** et de **lutte biologique** contre la mouche de l'olive, doit permettre d'éviter qu'une telle situation se reproduise à l'avenir.

Toutefois, le Ministère chargé de l'agriculture continuera à étudier les demandes de **dérogations adaptées** pour l'utilisation de certains produits, dès lors qu'elles sont nécessaires et justifiées. Le Ministre organisera également une réunion pour faire le point sur les possibilités d'extension d'usage de certains produits dans le cadre de la **procédure allégée des usages dits mineurs**.

Enfin, le Ministre a rappelé que la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, promulguée en octobre 2014, a ouvert la possibilité de faire appel à des exploitants agricoles pour l'application des produits phytosanitaires sous forme d'une **prestation de service** facilitée pour des petites surfaces.